

Décision du 29 JUIN 2017 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

Le Directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.330-1, R.330-2 à R.330-4 ;

Vu le décret du 19 janvier 2016 portant nomination du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - M. BOUCHARD (Christophe) ;

Vu la décision n°47 du 9 janvier 2017 relative à l'organisation et aux attributions des services centraux de l'AEFE,

Décide :

Article premier. – La chef du service juridique et prévention du contentieux est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 2. - La présente décision sera affichée dans les locaux du siège de l'Agence à Paris et à Nantes, publiée au bulletin officiel du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères et mise en ligne sur le site internet de l'Agence.

Le directeur de l'AEFE,



Christophe BOUCHARD